



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur - règlement numéro 231-1-2015

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 231-1-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 231 décrétant une dépense n'excédant pas 345 000 \$, incluant les taxes, pour réaliser les plans et devis pour des travaux de décontamination et de modernisation de l'hôtel de ville de la Ville de Sutton et l'ajout d'une aile communautaire ainsi que la surveillance des travaux et un emprunt s'élevant à 345 000 \$, incluant les taxes et autorisant un nouvel emprunt à cette fin ».

Ledit règlement a pour objet d'augmenter le montant total de l'emprunt considérant que des services professionnels additionnels sont requis vu les travaux supplémentaires nécessaires.

Ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 29 février 2016 et ce, tel que requis par la Loi.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la municipalité, 11 rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **16^{ième} jour** du mois de **mars** de l'an **2016**.

Julie Lamarche
Greffière adjointe